

Comparatif de la SAS avec la SARL et la SA (tableau comparatif)

Tableau comparatif des différents statuts

	SA (1)	SARL	SAS	
Capital	> Capital minimal : 3 700 euros. Libération de moitié au moins à la constitution	> Pas de capital minimal	> Capital minimal : 37 000 euros. Libération de la moitié au moins à la constitution	> Avantage à la SARL pour les petits projets

(1) Ne faisant pas appel public à l'épargne.

Nombre d'associés	> 7 au minimum	> 1 au minimum	> 1 au minimum	> Ex aequo SA-SAS
Organes	> Conseil d'administration obligatoire (3 à 18 membres), dont un président personne physique	> Un ou plusieurs gérants, associés ou non	> Selon les statuts, président unique (personne physique ou morale) ou un organe collégial	> Avantage à la SAS
Fiscalité	> Impôt sur les sociétés (IS)	> IS, sauf option pour l'IR pour les SARL de famille	> IS	> Ex aequo SA et SAS
Transmission des parts ou des actions	> Cession libre entre associés, sauf clause d'agrément ou de préemption	> Cession libre entre associés et au profit des conjoints, ascendants et descendants des associés. Procédure d'agrément dans les autres cas	> Cession libre, mais les statuts peuvent prévoir l'inaliénabilité pendant dix ans	> Avantage à la SAS, plus souple et plus sûre
Responsabilité des associés	> Limitée aux apports	> Limitée aux apports	> Limitée aux apports	> Match nul
Nomination et révocation du dirigeant	> Nomination et révocation du PDG par le conseil d'administration, des directeurs généraux par le CA sur proposition du PDG	> Nomination déterminée par les statuts ou décision collective des associés. Révocation à la majorité simple. Avec dommages et intérêts en l'absence de juste motif	> Limitée aux apports	> SAS plus souple et plus adaptable à toutes les situations

Responsabilité pénale	Responsabilité pénale de droit commun et spécifique au droit des sociétés : imputable soit au dirigeant, soit à la société, soit aux deux	> Idem	> Idem	> Match nul
Présence d'un commissaire aux comptes	> Obligatoire	> Obligatoire au-delà d'une certaine taille	> Obligatoire	> Avantage à la SARL
Statut social du dirigeant personne physique	> Régime général de la Sécurité sociale, que le président soit associé ou non	> Le gérant non associé est un salarié, le gérant associé est soumis au régime des travailleurs non salariés	> Régime général de la Sécurité sociale, que le président soit associé ou non	> SA et SAS plus avantageuses
Statut fiscal du dirigeant personne physique	> Abattement de 10 %, puis de 20 % sur les revenus perçus par le dirigeant, qu'il soit associé ou non, majoritaire ou minoritaire. Taxation des dividendes (revenus des capitaux mobiliers). Rémunération déductible des résultats de l'entreprise	> Abattement de 10 %, puis de 20 % sur les revenus perçus par le gérant	> Idem que pour la SA, mais le président peut être une personne morale. Dans ce cas, les revenus que cette dernière tire de sa fonction sont taxés dans la catégorie « revenus des capitaux mobiliers »	> Avantage à la SAS, qui permet entre autres d'avoir un président personne morale
Mode de financement et ouverture du capital	> Augmentation de capital par émission privée d'actions, émission privée d'obligations, bons de caisse, recours aux établissements financiers publics ou privés, mise en réserve de bénéfices, apports en compte courant	> Augmentation de capital par apports nouveaux, mise en réserve des bénéfices, recours aux établissements financiers, apports en compte courant	> L'appel public à l'épargne est interdit. Augmentation de capital par émission privée d'actions, bons de caisse, recours aux établissements financiers publics ou privés, mise en réserve de bénéfices, apports en compte courant	> SAS plus crédible que la SARL en cas d'ouverture du capital